

AFFAIRE N° 23

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD
DE L'ENTREPRISE S.E.A.R. POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIE
ALUMINIUM ET DE VITRERIE POUR LA FERMETURE DES COURSIVES
DU BATIMENT D'ADMINISTRATION DU PARC DES EXPOSITIONS**

Rapporteur : Jules RAUX.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise S.E.A.R., titulaire du marché ayant pour objet les travaux de menuiseries aluminium et de vitrerie pour la fermeture des coursives du bâtiment d'administration du Parc des Expositions, d'un montant total de 407 433,88 F a terminé les travaux le 6 mars, avec un retard de cent jours par rapport à la date contractuelle d'achèvement des travaux.

Les pénalités de retard correspondantes prévues au contrat ont été appliquées pour un montant de 13 399,05 F.

Par lettre en date du 6 juin 1990, l'Entreprise S.E.A.R. a sollicité une remise gracieuse de cette pénalisation pour retard.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette demande de la S.E.A.R..

M. GERARD M. : Quelles sont les raisons évoquées par l'Entreprise ?

LE MAIRE : En principe, notre position est de rejeter les demandes de remise de pénalités de retard, sauf cas de force majeure.

M. RAUX J. : Le retard est dû à des problèmes d'organisation au niveau de l'Entreprise. Il y a eu, en effet, une succession de plusieurs conducteurs de travaux sur ce chantier et les travaux ont été fréquemment arrêtés.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Sur proposition des Commissions Travaux
et Appels d'Offres, et Finances,
la demande de remise gracieuse des pénalités
de retard formulée par l'Entreprise S.E.A.R.
est rejetée à l'UNANIMITE.

*

*

*